

RELATION LA PLUS SIGNIFICATIVE, INTERETS GOUVERNEMENTAUX, IDENTITE CULTURELLE, INTEGRATION – “REGLES” A LA CARTE ET PRINCIPES EN MATIERE DE CONFLITS DE LOIS (Résumé)

Herbert KRONKE, Secrétaire Général d'UNIDROIT, Rome (Italie); Professeur de droit (en disponibilité), Université de Heidelberg (Allemagne).

Certaines expressions du “post-modernisme” juridique, notamment une approche discrétionnaire – voire arbitraire – des conflits de lois, associées à la conscience aiguë des implications politiques et économiques des règles de conflits de lois, génèrent des risques qu’il convient d’éviter ou de minimiser. La recherche doctrinale semble être un cadre privilégié de réflexion sur ces questions. L’auteur constate que la fameuse théorie des intérêts gouvernementaux de Brainerd Currie est encore d’actualité, soulignant que la négociation intergouvernementale des instruments de conflits de lois est toujours tributaire du caractère conciliable, ou non, des intérêts des gouvernements y prenant part. L’auteur ajoute qu’il ne faut pas voir dans la réception de cette théorie un clivage dont l’Atlantique serait le pivot et que les contextes d’intégration régionale sont un lieu privilégié d’expression de cette théorie.

L’auteur rappelle, suivant en cela Erik Jayme, qu’il existe d’autres paramètres pertinents. Ainsi, les intérêts individuels jouent un rôle substantiel en droit international privé. Et la théorie des conflits de lois se situe au croisement de dimensions extra-juridiques parmi lesquelles il faut inclure les croyances religieuses, l’inspiration scientifique, la “communication”, le “style de vie”, et les “sentiments”, désormais peut-être au même titre que les intérêts gouvernementaux et l’intérêt commun. Cela s’observe dans la jurisprudence récente et devrait susciter une réaction académique pour le moins, et, de façon encore plus désirable, normative. En effet, ce phénomène intervient au détriment de la clarté, de la prévisibilité, et de la confiance que devraient susciter les décisions de justice.

L’auteur revendique donc la création d’un forum dont la tâche serait la mise au point d’un “Restatement international (et pre-Statement) du conflit de lois”. L’utilité d’un tel instrument est indiscutable, et si l’on considère en toile de fond la genèse et le devenir des Principes d’UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, on ne peut que croire en sa faisabilité. Bien entendu, la Conférence de La Haye serait le cadre le plus adéquat à la mise au point d’un Restatement de portée universelle, mais il serait regrettable de compter sans le concours d’organisations agissant sur un plan régional.